



ARRETE N° 2023-81
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
**Cérémonies Commémoratives
de la fin de la Guerre d'Algérie**
61ème anniversaire – Dimanche 19 Mars 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**EN RAISON de la Commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie, organisée par la Mairie
de Honfleur, qui a lieu le 19 Mars,**

**CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité, il convient de
prendre les dispositions suivantes,**

ARRETONS :

**ARTICLE 1 : A l'occasion des cérémonies commémoratives de la fin de la guerre d'Algérie
(61ème anniversaire des accords d'Evian) un rassemblement est prévu au Monument aux
Morts, Place Albert Sorel, DIMANCHE 19 MARS 2023, entre 11h00 et 12h00,**

**ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit (6 places de stationnement), Place Albert Sorel,
partie délimitée par des barrières, le Dimanche 19 Mars 2023, de 8h00 à 13h00 et réservé pour
le stationnement des véhicules des personnalités participants aux cérémonies
commémoratives.**

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef
de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de
Secours et de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.**

Fait à HONFLEUR, le 3 Mars 2023,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

